



PREFET D'EURE ET LOIR

**OBJET : ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE N° 2006-0496 du 15 mai 2006
FIXANT DANS LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR LA LISTE DES COMMUNES
INCLUSES DANS UNE ZONE DE REPARTITION DES EAUX**

**Le Préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2, L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le décret modifié n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret modifié n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994, relatif aux zones de répartition des eaux, modifié par le Décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 ;

Vu le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés » approuvé le 11 juin 2013 par arrêté interprefectoral

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1.

L'arrêté préfectoral modificatif n° 2010-0397 du 4 mai 2010 est abrogé.

Article 2.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2006-0496 du 15 mai 2006 est complété par :

Le complexe nappe de Beauce comprend la totalité de la masse d'eau souterraine 4092 « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » conformément au SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés ».

Article 3.

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

Article 4.

Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie en sera déposée en mairie des communes mentionnées et pourra y être consultée,
- Affiché dans les mairies concernées pendant au minimum deux mois.

Article 5.

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir , le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont copie sera également adressée pour information à :

- M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire Bretagne,
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le DRIEE Ile-de-France pour le bassin Seine-Normandie
- M. le DREAL de la région Centre pour le bassin Loire-Bretagne
- M. le Directeur de l'Agence régionale de Santé
- Mme la Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Chartres, le 17 novembre 2014


LE PRÉFET

Nicolas QUILLET